

*Aunis
- Sud -*

Imagine la futuralté

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_16-DE
Reçu le 23/12/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_16

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 24U005)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYLAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_16-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_16-DE
Reçu le 23/12/2024

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 24U005)

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui comportent notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 en date du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 en date du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 en date du 20 avril 2021, N°2023-05-19 en date du 16 mai 2023 et N°2024-07-15 en date du 16 juillet 2024 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2023-10-02 du 17 octobre 2023 portant élection de Monsieur Eric Bernardin en tant que 5^{ème} Vice-président,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 24U005, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 4 décembre 2024, de Maître Lucile AUBRY, notaire à Ciré d'Aunis (17290), concernant un bien d'une superficie totale de 52a 74ca, sis 32 rue du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis (17290), cadastré section AO N°113, 114, et 115, portant un bâtiment à usage professionnel,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique consultée le 5 décembre 2024, et qui propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 52a 74ca, sis 32 rue du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis (17290), cadastré section AO N°113, 114 et 115, portant un bâtiment à usage professionnel,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

